

Séance du Mardi 6 Juillet 2021

L'an 2021, le 6 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MALUS JEROME Maire.

Présents :

M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETIN DOMINIQUE, BRETON MARIA, DESRUMAUX NATHALIE, FUCHS ANNE-MARIE, GIRAND MARIE-MARTINE, SAUDEMONT ESTELLE (visio), SOTTY NADINE, MM : ANTONIO PEREIRA GILLES, CLOIX GERARD, DEBRUYCKER BENOIT, GUERIN ERIC, LEGRAND DANIEL, MARINESSE JEAN-MARC, MOREAU FRANCOIS, PIGOURY GRENIER THOMAS, TATERCZYNSKI MAURICE

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : COMPERE CECILE à Mme GIRAND MARIE-MARTINE, MAILLEFER ANNABELLE à M. MALUS JEROME

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme SOTTY NADINE

Date de la convocation : 01/07/2021

Approbation du compte-rendu du 18/05/2021 à l'unanimité

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 18h30

réf : 2021/047 : Plateforme de recyclage tout déchet : délibération pour fixer le montant de la redevance municipale à compter du 01/01/2022

Notifiée par la Préfecture en date du :

Dans le cadre de la présence sur le territoire municipal de la société ASTRA RECYCLAGE – Site DEVAEL, sise Cd 978 Pré des Morvandiaux, impasse de la Sablière, 58000 Saint-Eloi, la commune a la possibilité d'instaurer une redevance municipale pour tout déchet entrant.

Monsieur le Maire propose de fixer à 0.75 cts la tonne pour les déchets inertes, bois, déchets verts, DIB (déchets industriels banals) réceptionnés à compter du 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instituer, à compter du 1er janvier 2022 la taxe sur les déchets inertes, bois, déchets verts, DIB (déchets industriels banals) réceptionnés.

- de fixer le tarif de cette taxe à 0.75 cts la tonne de déchets entrant à la société ASTRA RECYCLAGE - Site DEVAEL.

réf : 2021/048 : Renouvellement logiciels métiers et prestations de services : délibération pour autoriser le Maire à signer le nouveau contrat avec le prestataire SEGILOG/BERGER LEVRAULT

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat avec le prestataire informatique SEGILOG/BERGER LEVRAULT arrive à échéance concernant les logiciels métiers et prestations de services.

Monsieur le Maire rappelle les conditions du contrat actuel, du 15/08/2018 au 14/08/2021 - 3 ans :

Cession droit utilisation : 4104 € HT/an
Maintenance formation : 456 € HT/an
Montant annuel 4 560 € HT, soit 5 472 € TTC

Monsieur le Maire fait part des nouveaux tarifs pour le renouvellement du contrat du 15/08/2021 au 15/08/2024 - 3 ans :

Cession droit utilisation : 4 365 € HT/an
Maintenance formation : 485 € HT/an
Montant annuel 4 850 € HT, soit 5 820 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve la reconduction du contrat avec le prestataire SEGILOG/BERGER LEVRAULT.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

réf : 2021/049 : Repas scolaires : délibération pour fixation des tarifs à compter de septembre 2021
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs des repas scolaires facturés aux familles depuis l'année scolaire 2019/2020 :

Repas maternelle 2.75 € TTC
Repas élémentaire et ALSH 2.90 € TTC

Pour l'année scolaire 2020-2021, le prix des repas facturé aux familles est resté stable comme l'année précédente (2019-2020).

Afin de prendre en compte les changements engendrés par la loi EGALIM, les cantines scolaires devront respecter les critères alimentaires imposés par cette loi. Celle-ci impose notamment une obligation d'avoir 50 % de produits durables, dont 20 % de produits bio minimum pour chaque repas dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire de la commune de Saint-Eloi.

Les principaux produits durables sont les produits Bio, les produits Label rouge, les produits AOC/AOP, les produits HVE (Haute Valeur Environnementale).

L'application de cette loi, a un impact fort sur la qualité des denrées présentées dans l'assiette, ce qui représente un surcoût important, qui sera répercuté sur le prix de vente des repas par la société de restauration.

Monsieur le Maire fait part de la nouvelle proposition tarifaire à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 :

Repas maternelle 3.10 € TTC
Repas élémentaire et ALSH 3.25 € TTC

Les membres de la commission finances, en date du 24 juin, ont émis un avis favorable pour ces nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs des repas à facturer aux familles à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 :

Repas maternelle 3.10 € TTC
Repas élémentaire et ALSH 3.25 € TTC

réf : 2021/050 : Camp adolescents ALSH juillet 2021 : délibération pour approuver les tarifs à régler par les familles
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que l'accueil de loisirs de la commune organise en partenariat avec le centre d'animation socio-culturel d'Imphy un camp pour les jeunes adolescents (12 à 17 ans) dont le séjour se déroulera à l'Etang de Goule (département du Cher) du 19 au 23 juillet 2021.

Aussi, une participation sera demandée aux familles suivant les quotients familiaux ; cette tarification est modulée, en fonction des ressources des familles, imposée par la CAF)

Monsieur le Maire présente la proposition de tarifs ci-après :

Tranches (quotient familial)	Participation demandée aux familles
Tranche 1 (0 à 450 €)	60 €
Tranche 2 (451 € à 600 €)	70 €
Tranche 3 (601 € à 1500 €)	100 €
Tranche 4 (+ de 1501 €)	110 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition de tarifs
- adopte ces tarifs du camp à régler par les familles.

réf : 2021/051 : Camp adolescents ALSH juillet 2021 : délibération pour autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre d'Animation Socioculturel d'Imphy
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le camp des adolescents est organisé en partenariat avec le centre d'animation socioculturel d'Imphy.

La facture globale qui sera établie par la structure d'accueil « Village Loisirs de Goule » sera adressée au centre d'animation socioculturel d'Imphy qui émettra une facture pour le montant correspondant à la commune de Saint-Eloi.

Le coût global s'élève à 1 125.76 €, dont 50 % pour la commune de Saint-Eloi, soit 562.88 €.

Une convention entre les 2 parties a été rédigée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve cette convention
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

réf : 2021/052 : Cotisation Camosine : délibération pour adhésion et autoriser le Maire à régler la cotisation annuelle à compter de 2021
Notifiée par la Préfecture en date du :

Suite à la rencontre avec Monsieur Jacques MANSUY, directeur de la CAMOSINE, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à compter de cette année.

La CAMOSINE représente la CAisse pour les Monuments et les Sites de la Nièvre.

Le calcul de la cotisation est basé sur 0.25 % pour mille du budget primitif de la commune.

Le budget primitif de 2021 de fonctionnement s'élève à 2 792 272 €.

$2\,792\,272\text{ €} * 0.25\%/1000 = 698\text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion à la CAMOSINE
- autorise le règlement de la cotisation annuelle

réf : 2021/053 : Conseil Municipal des Jeunes : délibération pour instauration à compter de septembre 2021
Notifiée par la Préfecture en date du :

Afin d'enrichir l'offre éducative définie de la commune, les commissions "affaires scolaires" et "cadre de vie municipale" proposent la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes à compter de l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie.

Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants de la commune pour améliorer le cadre de vie, et les traduire en projets aux bénéfices de tous.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un CMJ en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

1) Les objectifs éducatifs du CMJ sont :

- Améliorer la vie dans la commune avec la vision des enfants et des jeunes,
- Développer la notion de solidarité et d'un lien nouveau entre les jeunes,
- Permettre aux enfants et aux jeunes d'exprimer leurs idées et leurs propositions pour leur collectivité,
- Réfléchir aux améliorations pour leur territoire,

- Exercer enfants et jeunes à une citoyenneté active,
- Donner le goût de l'engagement, de la participation à un débat et à l'écoute de l'autre,
- Favoriser la participation de tous les habitants petits et grands dans une démarche intergénérationnelle de démocratie participative,
- Favoriser la mixité sociale,
- Développer le sentiment identitaire à son territoire.

2) Le cadre législatif, règlementaire et les modalités de mise en place

Aucune loi ne régleme la création des CMJ. Il est possible de se référer à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi du 6 février 1992) qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

Le CMJ de Saint-Eloi sera donc un comité consultatif de la commune, présidé par Monsieur le Maire ou par un adjoint délégué, ayant faculté de propositions, d'informations et de communications sur différents sujets de la vie communale.

Le Conseil se réunit en séance plénière plusieurs fois par an. Des commission ou groupes de travail peuvent être créés en fonction du nombre de conseillers et des projets à préparer.

Les modalités de mise en place seront définies ultérieurement.

3) Partenariat Education Nationale

Dès la rentrée scolaire de septembre, un partenariat avec l'école des Jeunes Pousses sera mis en place. Dans le cadre de ce partenariat, un projet pédagogique sera élaboré conjointement entre l'école et la collectivité. Le but de ce projet est de définir les échanges, les activités, les temps éducatifs autour de la citoyenneté et de la démocratie, proposés aux jeunes. Cela concernera les classes de CM1 et CM2, les intervenants seront les institutrices et les animateurs.

Le CMJ concernera également les adolescents de la commune. La participation des jeunes se fera par le biais de l'Accueil Jeunes du centre de loisirs.

4) Echancier sur les classes de CM1 et CM2 :

- **Septembre 2021** : 2 interventions sur le CMJ et la Citoyenneté
- **Octobre 2021** : 2 interventions sur la citoyenneté et la démocratie
- **Novembre 2021** : 2 interventions sur les candidatures et la « campagne électorale »
- **Décembre 2021** : Elections du Conseil Municipal des Jeunes
- **Janvier 2022** : Mis en place du CMJ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création du Conseil Municipal des Jeunes sur la commune de Saint-Eloi.

réf : 2021/054 : Cotisation ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes) : délibération pour autoriser le Maire à signer la convention et régler la cotisation annuelle à compter de 2021
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'adhésion à l'ANACEJ dans le cadre de la création du Conseil d'enfants et de jeunes.

L'ANACEJ est l'association nationale des conseils d'enfants et de jeunes. Elle est née d'une volonté d'élus locaux, de militants des associations et des fédérations d'éducation populaire, de professionnels des collectivités locales.

Toutes et tous avaient le projet de permettre aux enfants et aux jeunes d'exercer leur droit à la participation tel qu'il est défini par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Cette association propose :

- d'aider à la mise en place des Conseils d'Enfants ou de Jeunes à la vie locale émanant des collectivités locales, associations
- de répondre aux besoins d'informations, de documentations et de formations des enfants, des jeunes, des animateurs, des élus et des partenaires des Conseils

Le coût de la cotisation annuelle s'élève à 373.56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion à l'ANACEJ à compter de 2021
- autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion.

réf : 2021/055 : Aménagements extérieurs de la médiathèque : délibération pour attribuer le marché dans le cadre de la MAPA (marché à procédure adaptée) et autoriser le Maire à signer tous les documents correspondants
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Eloi a décidé de lancer une consultation par le biais d'un marché à procédure adaptée (MAPA) pour les aménagements extérieurs de la médiathèque.

La procédure du code de la commande publique est la procédure adaptée.

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 18/06/2021 à 12h00.

Le maître d'œuvre, représenté par M. Thomas CLAVIER, SARL Ingénierie Conseil en Aménagement, sise 4 rue Jean-François Champollion, 18000 Bourges, a présenté l'analyse des offres lors d'une réunion à la Mairie de Saint-Eloi le mercredi 30 juin 2021.

Le marché comprend 2 lots :

Lot 1 – VRD – 1 tranche ferme

3 entreprises ont répondu à la consultation :

- * SAS PASCAL GUINOT, sise Rue Henri Paul Schneider, 71210 Montchanin
- * EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, sise 5 rue Joseph Marie Jacquard, 58643 Varennes-Vauzelles
- * EIFFAGE ROUTE Centre Est, sise ZI Saint-Eloi, impasse Claude Denis, 58000 Nevers

Lot 2 – signalisation – 1 tranche ferme

3 entreprises ont répondu à la consultation

- * SIGNATURE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, sise 75 route de Seurre, 21200 Beaune
- * SARL SIGNANET, sise ZAC du Four à Chaux, rue Henri Darcy, 58300 Decize
- * SIGNAUD GIROD EST, sise Chemin de la Balme, ZI les Berthilliers, 71850 Charnay les Macon

Au regard de l'étude réalisée par le maître d'œuvre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les marchés suivants :

- Attribuer le marché Lot 1 - VRD à la société SAS PASCALGUINOT, dont le coût du marché s'élève à 164 343.60 € TTC
- Attribuer le marché Lot 2 – SIGNALISATION à la société SARL SIGNANET, dont le coût du marché s'élève à 34 491.60 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et 1 abstention (M. Eric GUERIN) :

- approuve l'attribution des marchés désignés ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et tous les documents correspondants aux marchés.

réf : 2021/056 : SOCOTEC : réaménagement de la Mairie - mission SPS : délibération pour autoriser le Maire à signer la convention
Notifiée par la Préfecture en date du :

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la Mairie, il est nécessaire de confier une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier cette mission à SOCOTEC, sise 6 rue du Bengy, 58640 Varennes-Vauzelles.

Le coût de la mission s'élève à 3 720 € TTC (honoraires coordination de la sécurité pour la durée des travaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

réf : 2021/057 : SOCOTEC : réaménagement de la Mairie - mission contrôle technique : délibération pour autoriser le Maire à signer la convention

Notifiée par la Préfecture en date du :

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la Mairie, il est nécessaire de confier une mission de contrôle technique

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier cette mission à SOCOTEC, sise 6 rue du Bengy, 58640 Varennes-Vauzelles.

Le coût de la mission s'élève à 5 640 € TTC (honoraires contrôle technique pour la durée des travaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

réf : 2021/058 : VEOLIA service eau : délibération pour approuver le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2020

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire propose d'adopter le rapport annuel 2020 service de l'eau du délégataire :

- Contrat d'affermage du 1/08/2006 jusqu'au 31/12/2024
- Nombre d'habitants desservis : 2 191
- Nombre d'abonnés : 1 071
- Consommation moyenne : 125 l/hab/j
- Nombre d'installations de production : 1
- Nombre de réservoirs : 1 d'une capacité totale de 600 m3
- Pas de station de pompage et de surpression
- Canalisations de distribution : 36 km
- Nombre de branchements : 963
- Nombre de compteurs : 1 151
- Rendement du réseau de distribution : 94.7 %

Faits marquants de l'année

- Amélioration de l'indice de Connaissance des Réseaux
- Nombreuses casses de canalisations et branchements suite travaux concessionnaires
- Remplacement en urgence d'un tronçon de canalisation très vétuste en sortie du puit de captage Maison Rouge
- Chloration installée au réservoir de Grangebault
- Nettoyage du réservoir et du site de Grangebault

Préconisations et propositions d'amélioration

- Réservoir de Grangebault : couverture en très mauvais état, chute de tuiles, balisage en place pour interdire l'accès (la collectivité se charge de faire faire un chiffrage)
- Remplacement de la canalisation d'adduction entre le puit et la station Maison Rouge (enveloppe budgétaire 21 000 € HT)
- Domaine d'Harlot canalisation en domaine privé et renforcement pour futurs entreprises, étude faite par Veolia, devis travaux remis 34 799 € HT (devis en attente de l'acquisition des parcelles par l'entreprise CFBL)

- Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations en commençant par les canalisations principales en fonte grise diam 150 et 175 : enveloppes budgétaires rue de la Poste (68 000 € HT), rue de l'Orangerie (110 000 € HT), route de Trangy (du réservoir au carrefour Venille 100 000 € HT), route de Trangy (du carrefour Venille à la rue de Remeron 170 000 € HT), route de Trangy (de la rue de Remeron à la Rte de Chaluzuy 90 000 € HT)
- Etude pour mise à l'équilibre calco-carbonique de l'eau potable (aujourd'hui l'eau est agressive et faiblement minéralisée (TH entre 12 et 15°F) enveloppe budgétaire 1 500 € HT)
- Réflexion autour de la Télérelève des compteurs (chiffrage en cours)

- Le prix du service public de l'eau au 01/01/2020
- Pour 120m3 :
- - Abonnement : 44.15 €
- - Prix du m3 : 0,6897 €
- - Part communale : 0.30€
- - Préservation des ressources en eau : 0.0300€
- - Lutte contre la pollution de l'eau : 0.2300€
- - Prix TTC au m3 pour 120m3 : 1.69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel du délégataire 2020 "service de l'eau"

réf : 2021/059 : VEOLIA assainissement : délibération pour approuver le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2020

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire propose d'adopter le rapport annuel 2020 service assainissement du délégataire :

- **Service de l'assainissement :**
- Contrat d'affermage du 15/01/2007 jusqu'au 31/12/2024
- Nombre d'habitants desservis : 986
- Nombre d'abonnés : 586
- Assiette de la redevance : 45 342 m3
- Nombre d'installations de dépollution : 1
- Nombre de postes de refoulement : 3
- Grilles et avaloirs : 196
- Déversoirs d'orage : 4
- Longueur de réseau : 22 km
- Réseau de collecte : 10 613 m
- Réseau unitaire : 1 487 m
- Réseau de collecte des eaux pluviales : 9 745 m

Faits marquants de l'année

- Bascule lignes RTC en GSM IP
- Station Epuration :
- Autosurveillance : Installation sonde mesure bypass bassin tampon (suivant arrêté du juillet 2015 pour rejet au milieu naturel)
- Vidange de 4 lits de stockage des boues
- Inondation Poste Cholet lors de fortes précipitations (solution : revoir profil fossé ou busage)
- Réseaux :
- Eaux claires parasites importantes
- Valorisation agronomique des boues d'épuration
- Nouvelles obligations de performances des systèmes d'assainissement

Préconisations et propositions d'amélioration

- Etude / diagnostic de 2 points majeurs sur le sujet "cuivre" :
 - 1- recherche des points d'émission de cuivre (sectorisation des flux) enveloppe financière 1600 € HT
 - 2- agressivité de l'eau potable (étude pour équilibre calcocarbonique de l'eau potable)
- Empierrement chemin d'accès bas de la station (visite sur site faite avec les agents des Services Techniques qui se chargent des travaux)
- Modification du fossé vers poste de refoulement Cholet (visite sur site faite avec les agents des Services Techniques, décision technique à prendre)
- Travaux à poursuivre sur le renouvellement des réseaux et enquêtes assainissement suite retour schéma directeur

- Le prix du service public de l'assainissement au 01/01/2020
- Pour 120m3 :
- - Abonnement : 12.28 €
- - Prix du m3 : 1,0652 €
- - Part communale : 1.40 €
- - Modernisation du réseau de collecte : 0.15€
- - Prix du m3 pour 120 m3 : 2.99 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport délégation 'assainissement" année 2020.

réf : 2021/060 : SIEEEN travaux rue de la Gare : délibération pour autoriser le Maire à signer la convention d'éclairage public et génie civil

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de travaux rue de la Gare jusqu'au passage à niveau pour fin 2022-2023 pour l'amélioration de l'insertion esthétique des réseaux électriques et de télécommunications.

Ces travaux seront réalisés par le SIEEEN, suivant détail ci-après :

Enfouissement réseau de distribution publique d'électricité

Coût total	61 200.00 euros
Coût avant-projet	35 700.00 euros (participation communale)

Eclairage public

Coût total	69 600.00 euros
Coût avant-projet	24 200.00 euros (participation communale)

Génie civil réseau de télécommunication

Coût total	30 150.00 € euros
Coût avant-projet	30 150.00 € euros (participation communale)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les conventions. Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022-2023.

réf : 2021/061 : Refuge de Beauregard : délibération pour octroi d'une subvention exceptionnelle

Notifiée par la Préfecture en date du :

Lors de la commission cadre de vie municipale du 10 juin dernier,

Monsieur Daniel LEGRAND, président de la commission, a fait part d'une demande de subvention exceptionnelle pour le refuge de Beauregard.

Les membres présents ont émis un avis favorable pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 800 euros.

Monsieur le Maire propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 euros au profit de l'association du Refuge de Beauregard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'octroi de cette subvention exceptionnelle d'un montant de 800 euros.

réf : 2021/062 : Projet schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne : délibération pour informations et observations éventuelles

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation du public sur la gestion de l'eau et des risques d'inondation a lieu du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021.

Les collectivités sont sollicitées pour participer à cette consultation en organisant un point d'information au sein du conseil

municipal, au plus tard le 01/09/2021

Il s'agit :

- du projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 avec son programme de mesures
- du projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

Le bon état des eaux, des fleuves, rivières lacs et lagunes ainsi que les nappes souterraines et les littoraux, est un objectif national et européen, tout comme la gestion des inondations.

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et de gestion des eaux (SDAGE) et les plans de gestion des risques d'inondations, orientent sur les territoires les politiques publiques pour l'eau et les risques d'inondations.

Ces schémas seront adoptés début 2022 et mis en œuvre dans chaque bassin hydrographique de 2022 à 2027.

Une consultation nationale a été lancée sur la gestion de l'eau et des risques d'inondation du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021

La commune de Saint-Eloi est concernée par cette consultation par le biais du comité de bassin Loire-Bretagne ; organisme auprès duquel des subventions sont allouées dans le cadre des travaux liés au réseau d'eau et assainissement

Pour information, le comité de bassin Loire-Bretagne a soutenu le projet de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du Bourg, avec une subvention de 57 136 euros (30 % du montant du projet estimé à 190 453 euros)

A travers des directives, les Etats membres de l'Union européenne se fixent des objectifs ambitieux pour mieux gérer l'eau et les inondations

Le territoire français compte 12 bassins, 7 métropolitains et 5 outre-mer.

Les 7 bassins métropolitains sont les suivants :

- Bassin Artois-Picardie
- Bassin Seine-Normandie
- Bassin Rhin-Meuse
- Bassin Loire-Bretagne
- Bassin Adour-Garonne
- Bassin Rhône-Méditerranée
- Bassin Corse

Dans chacun des bassins, le comité de bassin, qui regroupe tous les représentants des usagers de l'eau, fixe les grandes orientations de la gestion de l'eau.

L'agence de l'eau, établissement public de l'Etat, finance les actions de protection de l'eau.

Sur le bassin Loire-Bretagne, les plans de gestion pour gérer l'eau et les inondations sont élaborés à l'échelle du bassin. Ces plans fixent des objectifs et définissent des mesures pour les atteindre. Pour la gestion des eaux, cet outil s'appelle le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage). Ce schéma est associé à un programme de mesures qui regroupe les actions à mettre en œuvre pour atteindre ses objectifs. Pour la gestion des inondations, c'est le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

A l'échelle locale, les plans de gestion fixent des orientations, des dispositions juridiques et des mesures qui s'appliquent à tous sur le bassin. Localement, les communes, les intercommunalités, les syndicats de rivières, les usagers (agriculteurs, industriels, pêcheurs...), les associations, mettent en œuvre le Sdage et la stratégie de réduction des risques d'inondation.

Le bassin Loire-Bretagne représente :

- 28 % du territoire métropolitain
- 13 millions d'habitants
- 135 000 km de cours d'eau
- 2 600 km de côtes (40 % de la façade maritime du pays)
- 2 massifs montagneux anciens : le Massif central et le Massif armoricain
- Une vaste plaine centrale traversée par la Loire, le plus long fleuve de France.

Le comité de bassin et l'Etat élaborent ces plans de gestion en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau. Par le biais de la consultation, l'objectif est de recueillir les avis avant d'adopter définitivement le nouveau Sdage.

Le comité de bassin est une assemblée représentative de tous les acteurs de l'eau à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, soit :

- les élus des collectivités locales (40 %),
- les usagers professionnels ou non (industriels, agriculteurs, associations de défense de l'environnement, de pêche, de consommateurs, ... (40 %)
- l'Etat (20 %)

Monsieur le Maire donne lecture des neuf enjeux composant la proposition pour les eaux de nos régions en 2027 avec les actions principales du SDAGE - PGRI

- 1) l'artificialisation des cours d'eau (barrages, dérivations, aménagements des berges
- 2) les risques d'inondation
- 3) le comblement et le drainage des zones humides (marais, tourbières,...)
- 4) la dégradation des parties amont des cours d'eau
- 5) les pollutions agricoles
- 6) le manque d'eau accentué par le changement climatique
- 7) les pollutions des villes et des industries
- 8) le littoral, lieu d'attractivité et réceptacle de toutes les pollutions qui accueille de nombreuses activités
- 9) l'adhésion et la participation de tous les acteurs à la préservation de l'eau.

Suite à cette présentation, les membres du Conseil Municipal ont reçu des points d'informations concernant cette consultation et aucune observation n'a été formulée.

Monsieur le Maire a clôturé la séance à 20H05

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2021/001

Demande de subvention au titre de l'appel à projets
pour un socle numérique à l'école élémentaire

Le Maire de la commune de Saint-Eloi :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 Modifié par la loi n°2017-257 du 28 février 2017 et L. 2122-23 Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 195 JORF 17 août 2004 ;

- Vu la délibération n° 2020/012 du conseil municipal en date du 4 juin 2020 suivant laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

- Vu la nécessité de solliciter une subvention au titre de l'appel à projets pour un socle numérique à l'école élémentaire ;

- Vu la nécessité pour le Maire d'engager des démarches et de signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement du dossier ;

Décide

Article 1er

De solliciter une aide auprès du ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports pour le financement d'une partie du socle numérique à l'école élémentaire dans le cadre du Plan de relance – continuité pédagogique.

A ce titre, la Commune de Saint-Eloi, dépose une demande de subvention auprès du ministère de l'éducation nationale pour le financement d'une partie du socle numérique à l'école élémentaire dans le cadre du Plan de relance – continuité pédagogique.

Décision en conformité à la délégation n°6 de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Article 2

Le Maire décide :

De solliciter l'aide financière suivante le plan de financement ci-après :

Dépenses HT		Recettes HT		
Type de dépenses	Montant en euros	Origine des fonds	Montant en euros	%
Volet équipements	13707,00 €	Ministère de l'Education Nationale	9594,90 €	70%
Volet services et ressources	900,00 €	Ministère de l'Education Nationale	450 €	50%
		Autofinancement		
		Volet équipements	4112.10 €	30%
		Volet services et ressources	450€	50%
TOTAL	14 607,00 €	TOTAL	14 607,00 €	

Saint-Eloi, le 06/07/2021

Le Maire,
Jérôme MALUS